

# FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU 3 MAI 2026

Organisé par

**L'ASSOCIATION « Quartier POLE UNIVERSITAIRE »**

**Maison des Associations**

**9 ALLEE DU BOUYGUES**

**19100 BRIVE**

## INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : ..... Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

### **Déclare sur l'honneur :**

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 3 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à ..... le.....

Signature

### **Emplacements de 3 mètres linéaires : 6 Euros**

| <b>Nombre<br/>d'emplacement<br/>s souhaités</b> | <b>Règlement (€)</b> |
|-------------------------------------------------|----------------------|
|                                                 |                      |

***Règlement par chèque à l'ordre de "Association Quartier Pôle Universitaire"***

***Merci de joindre à votre règlement cette fiche complétée ainsi que la copie de la pièce d'identité recto verso de la personne qui réserve.***

**Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

**Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**

**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD**

## **Règlement**

**Article 1 L'accueil des exposants débute à 6h.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2 :** les emplacements sont attribués à partir de 6h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3 :** dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

**Article 4 :** il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide- greniers. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

**Article 6 :** les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 7 :** la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 8 :** les participants s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de l'évènement.

**Article 9 :** pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**